

COMITE DE SUIVI CEREMA

Transfert d'assignation des paies des agents
affectés dans les services du futur établissement CEREMA

Dans le cadre de la constitution du futur établissement CEREMA au 1^{er} janvier 2014, il a été décidé de conduire au cours de l'année 2013, les opérations nécessaires à la bascule de paie des agents affectés au sein de l'établissement, à la date de sa création.

Ceci se traduit concomitamment par un changement de service gestionnaire de paie et de comptable assignataire (hormis les cas particuliers du CETE de Lyon et du CERTU) et se concrétisera par une bascule budgétaire (passage du budget général de l'Etat au budget de l'établissement) en janvier 2014.

Ces opérations débutent sur la paye du mois de juillet 2013 pour s'achever en janvier 2014.

1. Périmètre

De l'ordre de 3 200 agents verront ainsi leur paie transférée depuis les services de paie actuels vers la structure « PSI CEREMA ».

Cette structure va ainsi reprendre la paie des agents de l'ensemble des CETE ainsi que des agents affectés au sein des CETMEF, CERTU et SETRA.

Cependant, les paies des agents suivants ne seront pas transférées vers le PSI CEREMA et vont rester assurées par les actuels services de paie :

- agents affectés dans des parties de services non transférées au CEREMA (CRICR par exemple) ;
- agents effectuant une mobilité ou partant à la retraite avant le 1^{er} janvier 2014 ;
- vacataires qui ne seront plus sous contrat au 1^{er} janvier 2014.

2. Calendrier et processus

Pour sécuriser les opérations, compte tenu du nombre de dossiers concernés par cette opération, et de la nécessité d'une montée progressive de l'activité du PSI CEREMA, il a été décidé de répartir le processus dans le temps. Ainsi, en accord avec la DGFIP, 3 vagues ont été définies, sur juillet, octobre et novembre 2013.

Ce calendrier est articulé avec celui de la remontée des paies des agents de catégorie A en centrale.

La modalité de bascule qui a été retenue avec la DGFIP est celle de la bascule « automatique », qui comporte des procédures allégées pour les services tout en sécurisant les opérations de paie. L'historique de paie des agents sera conservé ce qui facilite le paiement des rappels et il ne sera pas nécessaire de constituer un nouveau dossier (pas de pièces à fournir par les agents).

Les actuels services de paie ne seront sollicités qu'à une seule reprise pour transférer les paies qu'ils assurent. Pour les services géographiquement affectés en Rhône-Alpes, les procédures de bascule seront allégées car elles n'emportent pas de changement de comptable assignataire.

Le tableau joint (Annexe 1) présente le calendrier général des opérations.

L'organisation mise en place s'appuie sur l'expérience positive de précédentes bascules de paie, notamment celle vers l'établissement public VNF qui a mis en œuvre des procédures similaires.

Il convient de préciser que les paies seront toutes assignées sur la DRFiP 69, qui sera le comptable public compétent, et qui traite déjà les paies des agents du CETE de Lyon et du CERTU.

Il convient de noter que quelques agents ne feront pas l'objet de cette procédure de bascule automatique mais d'une procédure de prise en charge par l'établissement au 1^{er} janvier 2014. Ces situations, qui requerront de la part des agents la fourniture des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de prise en charge financière (carte d'identité, carte vitale, RIB...), sont en nombre limité et feront l'objet d'un suivi individualisé. Il s'agit notamment des agents à statut agriculture et des IPEF.

Dans le même calendrier que la bascule de paie, le PSI CEREMA assurera la reprise des activités de gestion administrative relevant des PSI, en fonction du niveau de déconcentration de gestion en vigueur.

3. Dispositif d'accompagnement et de suivi

Pour les agents, les services RH de proximité au sein des services ne changent pas.

Un travail technique permanent est assuré avec les services informatiques pour les interventions sur le SIRH.

Enfin, des contacts réguliers sont organisés entre les services de l'administration centrale, qui pilotent les opérations, et le PSI CEREMA, notamment via visioconférence, afin de s'assurer de la bonne conduite des opérations.

Des liens étroits avec la DGFIP, aussi bien au niveau central que local, permettent d'assurer la bonne conduite des différentes opérations.

~~Il convient de préciser que les paies seront assignées à la DDFIP 94, qui sera le comptable public compétent.~~

4. Constitution du service central de la gestion administrative et de la paie (« PSI CEREMA »)

Le service central de la gestion administrative et de la paie est un service de la direction des ressources humaines du CEREMA, créé pour prendre en charge progressivement la paie des agents ainsi que les activités de production des actes administratifs à gestion déconcentrée.

L'effectif cible du service est de 24 agents. Le chef de service et son adjointe ont la responsabilité de cette structure, qui est composée de deux bureaux de gestion, d'un bureau des fonctions transversales et d'un bureau de gestion des retraites (cf. organigramme en annexe 2).

Chaque bureau de gestion a la charge de la gestion administrative et de la paie des agents de plusieurs directions techniques ou territoriales du CEREMA. L'organisation mise en œuvre privilégie la polyvalence des gestionnaires, qui réalisent la gestion administrative ainsi que la gestion financière de l'ensemble des agents dont ils ont la charge.

Le bureau des fonctions transversales opère en appui du chef de service et des bureaux de gestion. Il intervient en vérification de la qualité des données et de la paie, et en appui à la mise en œuvre des exercices collectifs (extractions et fiabilisation des données).

L'alimentation des comptes individuels retraites, l'instruction des demandes de retraites et la liquidation des pensions seront réalisées au sein du bureau de gestion des retraites.

Au 1^{er} juillet 2013, 8 agents étaient en poste (le chef de service et son adjointe, les deux chefs de bureau de gestion et 4 gestionnaires de paie). Deux gestionnaires de paie doivent rejoindre le service au 1^{er} septembre 2013 et 5 postes de gestionnaire de paie sont offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs (dont 2 emplois réservés), pour une prise de poste à la même date. Un poste de gestionnaire de paie sera ouvert sur le cycle 2014/01.

Un poste d'adjoint à un chef de bureau de gestion a été pourvu, le second est à pourvoir dans le cadre du cycle 2014/01. Les postes relatifs à la gestion des retraites seront tous publiés sur le cycle 2014/01.

La création du service central de la gestion administrative et de la paie nécessite un fort accompagnement des agents notamment dans le cadre de la formation prise de poste. Le dispositif de formation proposé doit permettre aux agents chargés de la gestion administrative et de la paie d'atteindre une efficacité et une qualité accrue dans leur domaine tout en développant leur autonomie professionnelle.

Un parcours de professionnalisation a été programmé en septembre 2013 et comprend plusieurs formations (fondamentaux de la gestion administrative et de la paie, connaissance de l'environnement institutionnel et rôles des acteurs de la GA-paie au MEDDE, codification des mouvements de paie et utilisation du SIRH).

Des modules complémentaires seront proposés en 2014 (gestion des absences pour maladie, fiabilité juridique des actes de gestion, gestion des personnels à statut spécifique).

L'utilisation de l'application ReHucit, SIRH des METL-MEDDE, comme outil partagé de gestion administrative, permet la continuité de la gestion administrative des agents des METL-MEDDE affectés en position normale d'activité.

Annexe 1 : Liste des services concernés

Vague de remontée	Mois de paie	Remontées des paies par PSI
1	Juillet 2013	CETE Normandie-Centre et CETE Est Environ 650 agents
2	Octobre 2013	CETE Sud-Ouest, CETE Ile de France et SETRA Environ 750 agents
3	Novembre 2013	CETE Lyon, CETE Nord, CETE Ouest, CETE Méditerranée, CETMEF et CERTU Environ 1 800 agents
4	Janvier 2014	Bascule budgétaire vers le CEREMA Bascule manuelle pour les agents à statut agriculture, les IPEF et quelques autres cas signalés

Annexe 2 : Organigramme du service central de gestion administrative et de la paie du futur établissement CEREMA

